

ACCORD RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES D'IDEXX (Révision de février 2020)

- (A) IDEXX Europe B.V. ou une Société affiliée d'IDEXX Europe B.V. (selon le cas, « IDEXX ») et l'utilisateur d'un ou de plusieurs des services décrits dans l'Annexe A du présent Accord relatif à la protection des données (« Client ») ont conclu un Accord pour qu'IDEXX fournisse lesdits services. Dans le cadre de l'Accord, IDEXX traitera les Données personnelles au nom et au profit du Client en tant que *sous-traitant des données*.
- (B) Par ailleurs, si cela est décrit dans les Annexes au présent Accord relatif à la protection des données en ce qui concerne un service IDEXX spécifique, la société IDEXX traitera les Données personnelles dans le contexte de l'Accord également en tant que *responsable (conjoint)*, où elle déterminera (conjointement) les finalités et les moyens du traitement des Données personnelles.
- (C) Les dispositions prises par les Parties en ce qui concerne le traitement des Données personnelles sont énoncées dans le présent Accord relatif à la protection des données conformément à la législation en vigueur.
- (D) IDEXX et le Client seront collectivement dénommés les « Parties », ou individuellement une « Partie ».

1 Relation avec l'Accord

- 1.1 Le présent Accord relatif à la protection des données est une annexe à l'Accord référencé à l'Annexe A et met de côté tous arrangements (oraux et/ou écrits) conclus antérieurement en ce qui concerne le traitement de Données personnelles entre le Client agissant en tant que responsable des données et IDEXX agissant en tant que sous-traitant des données ou responsable (conjoint) relativement aux Données personnelles, le cas échéant.
- 1.2 Sauf indication contraire énoncée spécifiquement dans le présent Accord relatif à la protection des données, en cas d'écarts entre les dispositions de l'Accord, la politique de confidentialité référencée dans l'Accord et le présent Accord relatif à la protection des données, l'ordre hiérarchique suivant s'applique:
 - 1. Accord relatif à la protection des données
 - 2. Contrat
 - 3. Politique de confidentialité référencée dans l'Accord
 - 4. Tout autre accord pertinent ou autre arrangement qui s'applique entre les Parties

2 Structure du présent Accord relatif à la protection des données

- 2.1 **La section A** renferme les définitions et la partie générale du traitement des données personnelles dans le contexte du présent Accord relatif à la protection des données. Cette section s'applique lorsqu'IDEXX agit en tant que sous-traitant des données et lorsqu'IDEXX agit en tant que responsable des données en relation avec les Données personnelles.
- 2.2 **La section B** renferme des dispositions qui s'appliquent uniquement lorsqu'IDEXX agit en tant que sous-traitant des données en relation avec les Données personnelles.
- 2.3 **La section C** renferme des dispositions qui s'appliquent uniquement lorsqu'IDEXX agit en tant que responsable des données en relation avec les Données personnelles, le cas échéant comme indiqué dans les Annexes aux présentes.
- 2.4 **La section D** renferme les dispositions finales. Cette section s'applique lorsqu'IDEXX agit en tant que sous-traitant des données et lorsqu'IDEXX agit en tant que responsable des données en relation avec les Données personnelles.

SECTION A – Généralités

3 Définitions

- 3.1 Toutes les définitions incluses dans l'Accord s'appliquent également au présent Accord relatif à la protection des données, sauf indication contraire qui figure dans l'Accord relatif à la protection des données. Par ailleurs, les définitions suivantes s'appliquent au présent Accord relatif à la protection des données :
- 3.2 **Société affiliée** : toute personne ou entité (« Personne ») qui contrôle une autre Personne, est contrôlée par une autre Personne ou est placée sous contrôle commun avec une autre Personne. À ces fins, « contrôle » désigne i) la possession, directement ou indirectement, de l'autorité requise pour diriger la gestion ou les politiques de l'entité concernée, que ce soit en détenant des titres avec droit de vote, en

vertu d'un contrat ou autrement ; ou ii) la possession, directement ou indirectement, de cinquante pour cent (50 %) au minimum des titres avec droit de vote ou autres droits de propriété de l'entité concernée ou, si ladite entité réside dans un pays qui n'autorise pas d'avoir un tel niveau de propriété, le pourcentage maximal autorisé en matière de propriété.

- 3.3 Violation des données : atteinte à la sécurité qui entraîne la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée accidentelles ou illégales des Données personnelles, ou l'accès accidentel ou illégal aux Données personnelles, transmises, conservées ou traitées autrement.
- 3.4 Accord relatif à la protection des données : le présent accord en matière de protection des données, et toute altération, substitution, mise à jour ou toutes versions ultérieures y afférentes.
- 3.5 Système de traitement des données : système utilisé pour qu'IDEXX ou ses sous-traitants traitent les Données personnelles.
- 3.6 Personne concernée : personne à laquelle les Données personnelles se rattachent.
- 3.7 Employés : employés et autres personnes qu'IDEXX engage pour exécuter l'Accord.
- 3.8 Autorité gouvernementale : autorité gouvernementale compétente.
- 3.9 Entité non-EEE : entité qu'IDEXX engage en tant que sous-traitant, constituée et/ou traitant les Données personnelles contrôlées par le Client dans un pays à l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) et/ou n'étant pas un pays réputé fournir un niveau adéquat de protection des données selon la décision de la Commission européenne et/ou qui n'a pas adhéré au Bouclier de protection des données UE-États-Unis.
- 3.10 Données personnelles : données liées à une personne physique en vie identifiée ou identifiable.

4 Objet du présent Accord relatif à la protection des données

- 4.1 IDEXX traitera les Données personnelles au nom et au profit du Client en tant que sous-traitant des données. Par ailleurs, le cas échéant comme indiqué dans les Annexes aux présentes, IDEXX traitera les Données personnelles en tant que responsable (conjoint) avec le Client, où elle déterminera (conjointement) les finalités et les moyens du traitement des Données personnelles.
- 4.2 Le présent Accord relatif à la protection des données est conclu au nom et au profit d'IDEXX et ses Sociétés affiliées. Dans le présent Accord relatif à la protection des données, les références à IDEXX concernent également toute Société affiliée d'IDEXX. IDEXX est autorisée à mettre en application le présent Accord relatif à la protection des données pour elle-même et, également, au nom de l'une quelconque de ses Sociétés affiliées. Par ailleurs, les Sociétés affiliées d'IDEXX sont autorisées à mettre en application le présent Accord relatif à la protection des données comme si lesdites Sociétés affiliées étaient des parties au présent Accord relatif à la protection des données.

5 Traitement des Données personnelles

- 5.1 Les Annexes au présent Accord relatif à la protection des données décrivent les activités de traitement. Les Parties devront tenir un registre écrit ou électronique protégé de manière appropriée répertoriant toutes les catégories d'activités de traitement effectuées conformément à la législation en vigueur, dans la mesure où ledit registre n'est pas encore couvert par le présent Accord relatif à la protection des données.
- 5.2 Le Client garantit qu'il traite ou aura traité les Données personnelles conformément à la loi en vigueur. Le Client devra, dès qu'IDEXX lui demandera la première fois, fournir à IDEXX toutes informations pertinentes par écrit, ce qui peut inclure sous forme électronique. IDEXX n'est pas responsable, en matière d'obligations ou de conséquences, de la conformité aux obligations du Client en vertu de la législation en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations du Client envers ses propres clients, telles que l'obligation du Client d'informer ses clients quant aux destinataires de leurs Données personnelles.
- 5.3 Prenant en compte la nature du traitement des données et les informations auxquelles les Parties ont accès, les Parties devront s'aider réciproquement dans toute la mesure nécessaire pour se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les obligations liées à la sécurité des Données personnelles, le devoir de notification des Violations des données, le devoir d'informer et l'exécution d'évaluations d'impact sur la protection des données, y compris la consultation préalable de l'Autorité gouvernementale pertinente.

SECTION B – Sous-traitant des données

6 Traitement des Données personnelles en tant que sous-traitant des données

6.1 IDEXX traitera uniquement les Données personnelles au nom du Client et conformément aux instructions documentées que le Client est susceptible de fournir, y compris en ce qui concerne les transferts de Données personnelles vers un pays tiers. IDEXX informera immédiatement le Client si, à son avis, des instructions du Client enfreignent la législation en vigueur. IDEXX n'aura pas le droit d'exprimer une opinion indépendante en relation avec les Données personnelles qu'elle traite. IDEXX ne traitera pas les Données personnelles au profit ou aux fins d'IDEXX ou de tout tiers, ou à d'autres fins, sauf exigence contraire de la législation en vigueur.

6.2 Les Annexes énumèrent les (groupes d') employés d'IDEXX et/ou autres personnes qu'IDEXX engage et qui peuvent avoir accès aux Données personnelles et décrivent les types de Données personnelles et les activités relatives au traitement des données que ces personnes sont autorisées à effectuer ; toutes autres activités de traitement sont interdites de manière explicite. IDEXX s'assurera que lesdites personnes se sont engagées en matière de confidentialité dans la mesure où elles ne sont pas liées par une obligation de confidentialité statutaire appropriée. IDEXX veillera à ce que lesdits Employés ou autres personnes qu'elle engage respectent toutes les obligations qui figurent dans le présent Accord relatif à la protection des données et l'Accord.

7 Sous-traitants

7.1 IDEXX peut engager des sous-traitants (sous-traitants des données). Des informations sur les sous-traitants d'IDEXX, y compris leur fonction et leurs sites, peuvent être obtenues sur le site www.idexx.eu/gdpr, www.animana.com et www.idexx.com (qu'IDEXX est susceptible de mettre à jour de temps à autre). IDEXX informera le Client, selon des modalités qu'IDEXX définira, de tous changements prévus en ce qui concerne l'ajout ou le remplacement desdits sous-traitants. Le Client peut rejeter tout nouveau sous-traitant en résiliant l'Accord moyennant un préavis écrit envoyé à IDEXX, dans la mesure où le Client envoie ladite notification à IDEXX dans les 60 jours qui suivent l'annonce de l'engagement du sous-traitant par IDEXX au Client. Ledit droit de résiliation est le recours unique et exclusif du Client si le Client rejette tout nouveau sous-traitant.

7.2 Si les activités de traitement des Données personnelles sont sous-traitées : a) IDEXX conclura et mettra en application un accord écrit de sous-traitance des données signé avec le sous-traitant et renfermant des obligations en matière de confidentialité et de sécurité des données qui sont au minimum aussi rigoureuses que celles énoncées dans le présent Accord relatif à la protection des données ; et b) IDEXX demeurera responsable en matière d'obligations et de conséquences pour s'acquitter de ses obligations en vertu de l'Accord, du présent Accord relatif à la protection des données et de la législation en vigueur.

8 Mesures de sécurité

8.1 IDEXX mettra en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adéquat en relation avec les Données personnelles, notamment en raison de l'obligation qui incombe au responsable des données de répondre aux demandes des Personnes concernées qui exercent leurs droits. Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qu'IDEXX devra mettre en œuvre, compte tenu de la technique, des coûts de mise en œuvre, et de la nature, de l'envergure, du contexte et des objectifs du traitement, ainsi que du risque de vraisemblance et de sévérité variable concernant les droits et les libertés des personnes physiques, sont décrites dans l'Annexe sur la Sécurité. IDEXX est susceptible de mettre à jour ou de modifier, de temps à autre, ses mesures de sécurité, dans la mesure où lesdites mises à jour et modifications n'aboutissent pas à une réduction globale de la sécurité des services.

8.2 IDEXX évaluera régulièrement ses mesures de sécurité techniques et organisationnelles, et les mettra à jour si nécessaire. Sur demande écrite du Client, IDEXX fournira au Client un rapport confidentiel résumant l'évaluation par IDEXX de ses mesures de sécurité.

9 Signalement des Violations des données

9.1 IDEXX gèrera des procédures adéquates pour détecter les Violations des données et intervenir en la matière, conformément à la législation en vigueur.

- 9.2 L'obligation d'IDEXX qui consiste à notifier le Client d'une Violation des données et à prendre des mesures en relation avec une Violation des données ne revient pas à reconnaître de la part d'IDEXX un quelconque défaut ou une quelconque responsabilité en matière de conséquences en relation avec ladite Violation des données.
- 9.3 Dès qu'IDEXX détectera une Violation des données pour laquelle le Client n'aura pas encore été informé, IDEXX en avertira le Client sans aucun retard injustifié selon des modalités qu'IDEXX définira. IDEXX informera le contact du Client que le Client aura communiqué en relation avec les services.
- 9.4 Si le Client lui-même est au courant d'une Violation des données pertinente pour la prestation des Services par IDEXX, le Client en informera IDEXX sans aucun retard injustifié, y compris les mesures que le Client a prises ou prendra.
- 9.5 Dès qu'IDEXX aura détecté une Violation des données, IDEXX fournira des commentaires raisonnables au Client sur l'impact que la Violation des données risquerait d'avoir sur le Client et les Personnes concernées affectées. Les commentaires doivent inclure une description de la nature et de l'étendue de la Violation des données, et les mesures prévues et déjà prises pour empêcher l'apparition de dommages.
- 9.6 Sur demande du Client, IDEXX aidera également le Client à établir les documents pertinents liés à la Violation des données, dans des limites raisonnables. Cependant, le Client demeurera responsable de l'obligation qui consiste à conserver un résumé interne des Violations des données qui se sont produites.
- 9.7 Si le Client demande à IDEXX d'informer la ou les Personnes concernées affectées et/ou l'Autorité gouvernementale compétente à propos de la Violation des données, IDEXX le fera uniquement après avoir reçu des instructions écrites et complètes de la part du Client. Cela ne revient pas à engager la responsabilité d'IDEXX en matière d'obligations ou de conséquences en relation avec la (notification de la) Violation des données.

10 Droits d'audit du Client

- 10.1 Le Client peut, à ses propres frais et en ayant préalablement consulté IDEXX, effectuer un audit du Système de traitement des données pour examiner si les mesures de sécurité techniques et organisationnelles raisonnables qui ont été prises en relation avec les Données personnelles traitées dans le contexte du présent Accord relatif à la protection des données s'inscrivent dans le droit fil des mesures décrites dans l'article 8.
- 10.2 IDEXX mettra à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires afin de prouver que les obligations du Client sont respectées pour conclure un accord de traitement des données correspondant aux exigences pertinentes à cet égard en vertu de la législation en vigueur, et permettre d'effectuer des audits et contribuer aux audits, y compris les inspections, que le Client ou un auditeur que le Client mandatera effectuera. En consultation avec IDEXX, le Client est susceptible d'engager un tiers (expert) pour exercer ses droits d'audit, dans la mesure où ledit tiers est lié par une obligation de confidentialité.
- 10.3 L'exécution d'un audit par le Client ou au nom du Client n'entraînera pas de retard dans les activités professionnelles d'IDEXX ou de ses sous-traitants.

11 Transfert des Données personnelles

- 11.1 IDEXX est susceptible de transférer les Données personnelles vers ses sites aux États-Unis et de conserver les Données personnelles au sein de ses sites aux États-Unis. IDEXX certifie qu'elle adhère et se conforme au Bouclier de protection des données UE-États-Unis et que le transfert des Données personnelles vers les sites d'IDEXX aux États-Unis entre dans le champ de ladite certification.
- 11.2 Si IDEXX à l'intention de transférer les Données personnelles vers une entité non-EEE, IDEXX informera le Client de son intention. IDEXX informe par les présentes le Client de ladite intention, dans la mesure où les sous-traitants référencés dans l'article 7 du présent Accord relatif à la protection des données sont des entités non-EEE.
- 11.3 Le transfert vers une entité non-EEE peut être légitimisé sur la base du Bouclier de protection des données UE-États-Unis, lorsqu'il s'agit d'un transfert vers une entité américaine qui s'est auto-certifiée au Bouclier de protection des données UE-États-Unis et que le transfert entre dans le cadre de ladite certification.
- 11.4 Selon le cas, le transfert vers une entité non-EEE peut à la place être également légitimisé sur la base des clauses contractuelles types inchangées recommandées par l'UE en matière de transfert des données

du responsable vers le sous-traitant. Lesdites clauses contractuelles types sans clauses facultatives seront réputées être intégrées par référence dans le présent document et s'appliquent à la relation entre le Client et l'entité non-EEE, si les Données personnelles et dans la mesure où les Données personnelles auxquelles la législation relative à la protection des données d'un État membre de l'EEE s'applique sont transférées d'une entité EEE vers une entité non-EEE. Les clauses contractuelles types intégrées dans le présent document conformément au présent article sont convenues au nom et pour le compte de l'entité non-EEE par IDEXX agissant en tant qu'avocat de l'entité non-EEE.

11.5 Rien dans (le corps de) l'Accord ou le présent Accord relatif à la protection des données ne sera interprété comme prévalant par rapport à toute clause conflictuelle des clauses contractuelles types. Le Client reconnaît avoir eu la possibilité d'examiner les clauses contractuelles types ou de demander à IDEXX de recevoir une copie intégrale.

12 **Demandes des Personnes concernées**

IDEXX fournira toute assistance raisonnable pour que le Client puisse facilement se conformer à ses obligations en tant que responsable des données si une Personne concernée exerce l'un de ses droits en vertu de la législation en vigueur.

SECTION C – Responsable des données

13 **IDEXX agissant en tant que responsable des données (conjoint)**

Dans la mesure où IDEXX définit les finalités et les moyens du traitement des Données personnelles ou (conjointement) avec le Client, IDEXX agira alors en tant que responsable des données (conjoint) en ce qui concerne lesdites activités de traitement des données comme décrit dans l'annexe applicable.

14 **Devoir d'information envers les Personnes concernées et droits des personnes concernées**

14.1 Dans le cas du contrôle conjoint des données, le Client informera les Personnes concernées quant au traitement de leurs Données personnelles et à l'essence de l'arrangement entre les Parties aux présentes conformément aux instructions qu'IDEXX a fournies ou fournira. Le Client garantit qu'il informera les Personnes concernées conformément aux instructions d'IDEXX et fournira immédiatement à IDEXX toutes les informations demandées par écrit à ce sujet.

14.2 Les Parties coopéreront également pleinement entre elles pour que toutes deux puissent satisfaire leurs obligations statutaires en tant que responsables des données si une Personne concernée exerce ses droits en vertu de la législation en vigueur.

14.3 Les Parties reconnaissent que, indépendamment des conditions de l'Accord relatif à la protection des données, les Personnes concernées ne doivent pas être privées de l'exercice de leurs droits en vertu de la législation en vigueur à l'égard des Parties.

SECTION D – Généralités

15 **Coûts**

Les coûts qu'IDEXX est susceptible d'encourir pour remplir ses obligations en vertu du présent Accord relatif à la protection des données (p. ex., en aidant le Client à répondre aux demandes des Personnes concernées) peuvent aboutir à la facturation de frais de la part d'IDEXX à l'intention du Client en raison du travail supplémentaire que cela implique. Si tel est le cas, IDEXX informera le Client à ce sujet.

16 **Indemnité**

Le Client indemnifiera entièrement IDEXX pour toute réclamation provenant d'un tiers, y compris de Personnes concernées, instituée à l'encontre d'IDEXX à la suite de la violation de la législation en vigueur qui peut être attribuée au Client ou à l'un de ses employés ou parties contractantes.

17 **Durée et résiliation**

17.1 Le présent Accord relatif à la protection des données entre en vigueur à la date à laquelle IDEXX traite pour la première fois les Données personnelles au nom du Client dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

17.2 Le présent Accord relatif à la protection des données demeurera en vigueur pendant la durée de l'Accord. Si l'Accord prend fin, le présent Accord relatif à la protection des données prend fin également

- de plein droit, sans exercer d'autre voie de droit.
- 17.3 À moins qu'il n'y ait une période statutaire minimale applicable à la conservation des Données personnelles par IDEXX, IDEXX veillera, à la résiliation du présent Accord relatif à la protection des données ou à une date antérieure à laquelle le Client détermine que les Données personnelles, en tout ou en partie, ne sont plus requises pour fournir les Services, au choix du Client, à ce que : i) les Données personnelles soient retournées ou fournies au Client ; ou ii) les Données personnelles soient détruites, sur demande écrite du Client, qui peut inclure un format électronique. Ledit retour ou ladite destruction devra se produire dans les 90 jours qui suivent ladite résiliation ou la demande du Client, le cas échéant.
- 17.4 IDEXX s'engage à garantir qu'elle cessera immédiatement tout traitement et renoncera à tout traitement des Données personnelles (pertinentes) dès la fourniture, le retour ou la destruction des Données personnelles.
- 17.5 Toute obligation découlant du présent Accord relatif à la protection des données qui, de par sa nature, a un effet post-contractuel, continuera à être en vigueur après la résiliation du présent Accord relatif à la protection des données.
- 18 Écarts et renégociation**
- 18.1 Les écarts par rapport au présent Accord relatif à la protection des données et les ajouts au présent Accord relatif à la protection des données seront uniquement valides s'ils ont expressément été convenus par écrit, y compris dans un format électronique.
- 18.2 Le Client informera rapidement IDEXX de tous changements qui sont ou pourraient être pertinents pour l'Accord et le traitement des Données personnelles.
- 18.3 Les Parties ont le droit de renégocier le présent Accord relatif à la protection des données si ladite renégociation serait raisonnablement due à un changement de circonstances.
- 18.4 Si le présent Accord relatif à la protection des données est traduit en plusieurs langues, le texte en anglais sera réputé être authentique aux fins de son interprétation ou en cas de conflit ou d'incohérence entre les diverses traductions.

Annexe A

Services d'IDEXX couverts par le présent Accord relatif à la protection des données	Contrat	Annexes qui s'appliquent
VetConnect® PLUS	Conditions d'utilisation du service VetConnect® PLUS	Annexe A
SmartService™	Accord SmartService™	Annexe B

Annexe A : VetConnect® PLUS

Description des Services : VetConnect® PLUS			
I	Description des activités de traitement pour lesquelles IDEXX agit en tant que sous-traitant des données	1.	Rapport et présentation en ligne dans un format combiné sur les résultats des diagnostics de laboratoire et en milieu clinique, commandes de services de laboratoire, demandes cliniques avant la consultation, présentation des images électroniques, et impression et partage (y compris par courrier électronique) avec les propriétaires d'animaux de compagnie des résumés et des résultats des diagnostics. Communication au Client d'une analyse de performance ou de l'utilisation du service, soit sur une base indépendante par Client, ou en comparaison avec d'autres cliniques anonymisées. Surveillance et dépannage du service, et diagnostic du service. Sauvegarde et conservation des données du Client.
		2.	Toutes fonctionnalités, tous modules et tous ajouts futurs décrits sur le site idexx.com, mis de temps en temps à jour.
II	Description des activités de traitement pour lesquelles IDEXX agit en tant que responsable (conjoint) des données	1.	Effectuer une étude de marché agrégée, pseudonymisée, en utilisant les données brutes non directement identifiables pour reconnaître une personne physique, fournies par le biais des Services, afin d'anticiper les besoins du Client et acquérir un savoir-faire qui bénéficiera aux pratiques vétérinaires de manière générale, et de fournir des services professionnels et un enseignement médical à l'industrie vétérinaire. Analyse de l'utilisation du service pour améliorer l'expérience de l'utilisateur et améliorer et perfectionner les produits.

I Détails des activités de traitement pour lesquelles IDEXX agit en tant que sous-traitant des données – VetConnect® PLUS					
Objectifs des activités de traitement des données	Durée du traitement des données	Catégories des Personnes concernées	(Types de) Données personnelles traitées par IDEXX	(Groupes d') Employés d'IDEXX ou autres personnes engagées par IDEXX qui ont ou pourraient avoir accès aux Données personnelles	(Groupes d') Employés d'IDEXX ou autres personnes engagées par IDEXX qui ont ou pourraient avoir accès aux Données personnelles
Logiciel	Comme indiqué dans l'article 17, la période statutaire minimale applicable à la conservation des Données personnelles par IDEXX.	Client Employés du client Propriétaires d'animaux de compagnie	Prénom et nom de famille ; adresse électronique ; nom, adresse électronique et adresse physique de la clinique	A Groupe d'ingénierie logicielle B Opérations de développement C Groupe commercial D Groupe de consultation médicale	A & B : Collecte Enregistrement Organisation Structuration Conservation Adaptation/Altération Récupération Consultation Utilisation Divulgaration par transmission Diffusion Restriction Effacement/Destruction Surveillance/Dépannage Alignement/Combinaison Analyse/Segmentation C & D : Récupération Consultation Utilisation Divulgaration par transmission Diffusion Surveillance/ Dépannage
Services client	Comme indiqué dans l'article 17, la période statutaire minimale applicable à la conservation des Données personnelles par IDEXX.	Client Employés du client Propriétaires d'animaux de compagnie	Prénom et nom de famille ; adresse électronique ; nom, adresse électronique et adresse physique de la clinique	A Formation B Assistance à la clientèle	A & B : Collecte Organisation Structuration Conservation Adaptation/Altération Récupération Consultation Utilisation Divulgaration par transmission Diffusion Restriction Effacement/Destruction Surveillance/Dépannage Analyse/Segmentation

II Détails des activités de traitement pour lesquelles IDEXX agit en tant que responsable conjoint des données – VetConnect® PLUS				
Objectifs des activités de traitement des données	Durée du traitement des données	Catégories des Personnes concernées	(Types de) Données personnelles traitées par IDEXX	Le responsable des données et ses tâches respectives envers les Personnes concernées
Étude de marché*	Dès qu'elles ont été analysées, les données brutes sont transformées en données agrégées. Les données agrégées sont conservées pendant la durée de conservation statutaire minimale applicable.	Client	Données brutes, non directement identifiables pour reconnaître une personne physique, telles que : nom du Client (clinique), maladie, race et âge de l'animal de compagnie. Données agrégées, obtenues à partir de l'analyse des données brutes effectuée, telles que les corrélations entre des races spécifiques et des maladies.	IDEXX est le responsable conjoint pour l'étude de marché qu'elle effectue sur les Données personnelles. À cet égard, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en vertu de la législation en vigueur envers IDEXX, tels que leur droit en matière d'accès, de rectification, de suppression, de restriction, de portabilité des données et d'objection.

*Cette activité de traitement des données décrit le moment où les données agrégées, non directement identifiables pour reconnaître une personne physique, n'ont pas encore été anonymisées. Une fois que cette activité a eu lieu, les données agrégées sont anonymisées.

Annexe B : SmartService™

Description des Services : SmartService™			
I	Description des activités de traitement pour lesquelles IDEXX agit en tant que sous-traitant des données	1.	Diagnostic des problèmes de performance, dépannage, surveillance à distance, analyse prédictive, et prestation de service pour l'équipement de diagnostic IDEXX du Client et les dispositifs qui lui sont connectés. Mises à niveau des logiciels de l'équipement IDEXX et des logiciels des dispositifs connectés. Les activités de traitement précédentes peuvent avoir lieu à distance par le biais du logiciel de gestion de la relation dispositif, ou sur l'équipement ou les dispositifs de conservation retournés à IDEXX pour réparation ou remise à neuf. Communication au Client d'une analyse de performance ou de l'utilisation du service, soit sur une base indépendante par Client, ou en comparaison avec d'autres cliniques anonymisées. Surveillance et dépannage du service, et diagnostic du service. Sauvegarde et conservation des données du Client.
		2.	Toutes fonctionnalités, tous modules et tous ajouts futurs décrits sur le site idexx.com, mis de temps en temps à jour.
II	Description des activités de traitement pour lesquelles IDEXX agit en tant que responsable (conjoint) des données	1.	Effectuer une étude de marché agrégée, pseudonymisée, en utilisant les données brutes non directement identifiables pour reconnaître une personne physique, fournies par le biais des Services, afin d'anticiper les besoins du Client et acquérir un savoir-faire qui bénéficiera aux pratiques vétérinaires de manière générale, et de fournir des services professionnels et un enseignement médical à l'industrie vétérinaire. Analyse de l'utilisation du service pour améliorer l'expérience de l'utilisateur et améliorer et perfectionner les produits.

I Détails des activités de traitement pour lesquelles IDEXX agit en tant que sous-traitant des données – SmartService™					
Objectifs des activités de traitement des données	Durée du traitement des données	Catégories des Personnes concernées	(Types de) Données personnelles traitées par IDEXX	(Groupes d') Employés d'IDEXX ou autres personnes engagées par IDEXX qui ont ou pourraient avoir accès aux Données personnelles	Activités de traitement des données que ces personnes sont susceptibles d'effectuer avec les Données personnelles
Dépannage	Comme indiqué dans l'article 17, la période statutaire minimale applicable à la conservation des Données personnelles par IDEXX.	Client Employés du client Propriétaires d'animaux de compagnie	Prénom et nom de famille du propriétaire de l'animal de compagnie ; prénom et nom de famille de l'employé de la clinique	A Groupe d'ingénierie logicielle B Opérations de développement C Groupe commercial D Groupe de consultation médicale E. Service client	A & B : Collecte Enregistrement Organisation Structuration Conservation Adaptation/Altération Récupération Consultation Utilisation Divulgaration par transmission Diffusion Restriction Effacement/Destruction Surveillance/ Dépannage C, D & E : Récupération Consultation Utilisation Divulgaration par transmission Diffusion Surveillance/Dépannage

II Détails des activités de traitement pour lesquelles IDEXX agit en tant que responsable conjoint des données – SmartService™				
Objectifs des activités de traitement des données	Durée du traitement des données	Catégories des Personnes concernées	(Types de) Données personnelles traitées par IDEXX	Le responsable des données et ses tâches respectives envers les Personnes concernées
Étude de marché*	Dès qu'elles ont été analysées, les données brutes sont transformées en données agrégées. Les données agrégées sont conservées pendant la durée de conservation statutaire minimale applicable.	Propriétaire de l'animal de compagnie, Client	Données brutes non directement identifiables pour reconnaître une personne physique, extraites à partir d'un instrument IDEXX, telles que : la race, l'âge de l'animal de compagnie, les résultats du diagnostic Données agrégées, obtenues à partir de l'analyse des données brutes effectuée, telles que les corrélations entre des races spécifiques et les résultats du diagnostic.	IDEXX est le responsable conjoint pour l'étude de marché qu'elle effectue sur les Données personnelles. À cet égard, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en vertu de la législation en vigueur envers IDEXX, tels que leur droit en matière d'accès, de rectification, de suppression, de restriction, de portabilité des données et d'objection.

***Cette activité de traitement des données décrit le moment où les données agrégées, non directement identifiables pour reconnaître une personne physique, n'ont pas encore été anonymisées. Une fois que cette activité a eu lieu, les données agrégées sont anonymisées.**

Annexe sur la Sécurité

Contrôle de l'accès physique

Mesures destinées à assurer que les personnes non autorisées ne pourront pas accéder physiquement aux systèmes utilisés pour traiter les Données personnelles

- Gardes de sécurité, portiers
- Système de contrôle d'accès électronique en utilisant des cartes d'accès de proximité
- Vidéo surveillance (caméras IP)
- Contrôles de sécurité pour les visiteurs

Contrôle de l'accès aux systèmes

Mesures destinées à empêcher les systèmes de traitement des données d'être utilisés en l'absence d'autorisation :

- Directives relatives aux mots de passe (y compris la complexité, la longueur minimale, la réutilisation des mots de passe et l'âge minimal des mots de passe)
- Déconnexion automatique ou écran de veille protégé par un mot de passe après une certaine durée d'inactivité de la part de l'utilisateur
- Authentification et autorisation de l'accès
- Pare-feu, logiciel de protection antivirus
- Détection des intrusions/Prévention des intrusions
- Enregistrement de l'accès

Contrôle de l'accès aux données

Mesures destinées à garantir que les personnes autorisées à utiliser les systèmes de traitement des données ont uniquement accès aux données auxquelles elles sont autorisées à accéder et que les Données personnelles ne peuvent pas être lues, copiées, altérées ou supprimées sans autorisation au cours du traitement, de l'utilisation et après :

- Concept du contrôle de l'accès (droits d'accès limités par profils et rôles)
- Documentation relative aux droits d'accès
- Approbation et attribution des droits d'accès par le biais du personnel autorisé uniquement

Contrôle du transfert des données

Mesures destinées à garantir que les Données personnelles ne peuvent pas être lues, copiées, altérées ou supprimées en l'absence d'autorisation au cours du transfert électronique ou du transport ou au moment de leur enregistrement sur des supports de conservation des données, et qu'il est possible d'établir et de vérifier à quels organes les Données personnelles doivent être transférées en utilisant des facilités de transmission des données :

- Chiffrement du transport (TLS ou VPN)

Contrôle de la saisie des données

Mesures destinées à garantir qu'il est possible, après les faits, de vérifier et d'établir si les Données personnelles ont ou non été saisies dans les systèmes de traitement des données, altérées ou supprimées des systèmes de traitement des données et, dans ce cas, par qui :

- Les données sont essentiellement en mode lecture seule aux fins de l'établissement des rapports une fois qu'elles sont conservées dans le centre des données IDEXX

Contrôle des sous-traitants

Mesures destinées à garantir que les Données personnelles traitées au nom d'autres personnes/entités sont strictement traitées conformément aux instructions du Responsable des données :

- Accords écrits relatifs au traitement des données (requis)

Contrôle de la disponibilité

Mesures destinées à garantir que les Données personnelles sont protégées contre la destruction accidentelle ou la perte :

- Sauvegarde dans un lieu séparé
- Concept de la poursuite des activités/reprise après sinistre
- Alimentation sans interruption (ASI)
- Générateur de centre de données dédié avec de multiples contrats d'alimentation en combustible
- Système de protection et de suppression des incendies
- Détection d'eau
- Système de climatisation redondant

Séparation des données

Mesures destinées à garantir que les données recueillies dans des buts différents peuvent être traitées séparément :

- Séparation logique claire des données par rapport aux données d'autres Responsables (univers de données dédié)